

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Décision (UE) 2019/584 du 11 avril 2019 (JO L101 I du 11.04.2019) prolongeant le maintien du Royaume-Uni dans l'Union européenne

Par sa décision (UE) 2019/476 du 22 mars 2019¹, le Conseil européen a décidé, en accord avec le Royaume-Uni, de proroger le délai prévu à l'article 50, paragraphe 3, du TUE jusqu'au 22 mai 2019, dans le cas où l'accord de retrait serait approuvé par la Chambre des communes. Dans le cas où l'accord ne serait pas approuvé, le Conseil européen a convenu d'une prorogation jusqu'au 12 avril 2019.

Afin d'éviter une sortie sans accord du Royaume-Uni de l'UE, le Conseil européen, en accord avec le Royaume-Uni, a décidé de proroger une nouvelle fois, le délai prévu à l'article 50, paragraphe 3, du TUE, jusqu'au 31 octobre 2019.

La décision de l'UE portant prolongation de l'article 50, paragraphe 3, du TUE cesse de s'appliquer avant le 31 octobre 2019 dans le cas où le Royaume-Uni n'a pas procédé aux élections au Parlement européen et qu'il n'a pas ratifié l'accord de retrait d'ici au 22 mai 2019.

1. JO L 80 I du 22.3.2019